



Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Formation des formateurs/trices Féderation suisse pour la formation continue (FSEA)

Filières de formation intégrées

Brevet fédéral de formateur à titre principal actif dans les cours interentreprises (art. 45 OFPr¹)

Le présent document s'adresse aux institutions de formation qui conçoivent des filières de formation intégrées menant à l'obtention du brevet fédéral de formateur et des qualifications requises pour être habilité à former à titre principal dans les cours interentreprises et les écoles de métiers. Les participants de ces filières de formation intégrées sont préparés à l'activité de formation aussi bien sur le plan de l'andragogie que de la pédagogie professionnelle.

Les objectifs définis ici et la procédure de qualification se réfèrent aux documents suivants :

- andragogie : les directives générales pour les institutions et le descriptif du module du système modulaire FFA (www.alice.ch/ada):
- pédagogie professionnelle : le plan d'études cadre pour les formateurs à titre principal actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers (www.sefri.admin.ch).

Les contenus indiqués dans le plan d'études cadre et dans les directives pour les institutions doivent être impérativement pris en compte lors de la conception des filières de formation ; ils ne sont toutefois pas l'objet du présent document.

Objectifs / normes²

Les objectifs doivent être entièrement atteints (sur le plan de l'andragogie et de la pédagogie professionnelle).

Module 1

Les diplômés de la filière de formation :

- transfèrent dans leurs actions de formation les lignes directrices, les orientations andragogiques et pédagogiques professionnelles et les conditions de qualification et de certification de leur institution ou des plans de formation, et les harmonisent avec d'autres lieux de formation;
- analysent les caractéristiques de leur public cible et adaptent les objectifs d'apprentissage ou de formation et les critères d'évaluation des acquis au temps à disposition et au mandat reçu ou au plan de formation;
- planifient la démarche didactique et les séquences de formation selon les critères propres à la formation d'adultes ou à l'enseignement pédagogique professionnel et justifient leurs choix méthodologiques. Ils appliquent les plans de formation prévus par l'ordonnance afférente dans un contexte d'entraînement pratique et veillent à assurer le lien avec la pratique. Ils disposent de méthodes leur permettant d'expliquer les processus de travail et d'accompagner les personnes en formation lors des différentes étapes de travail. Ce faisant, ils tiennent compte des moyens disponibles au poste de travail des personnes en formation afin d'encourager leur autonomie et leur esprit pratique en tant que futurs professionnels;
- tiennent compte dans leurs démarches d'évaluations de critères pertinents tels que : approche pédagogique, progrès d'apprentissage, climat de travail, possibilités de coopération offertes aux

¹ Ordonnance sur la formation professionnelle, RS **412.101**

² La comparaison se fonde sur les objectifs du module 1 à 5 de la formation des formateurs (FFA) complétés par les *normes* pour les formateurs à titre principal actifs dans les cours interentreprises.

participants, modes d'intervention des formateurs. Ils disposent de méthodes d'évaluation pour la qualification des personnes au cours de la formation. Ils évaluent les prestations des personnes en formation en tenant compte des objectifs et du public cible ;

- gèrent les relations et interactions entre formateur et participants ainsi qu'entre les participants eux-mêmes (rôles, conflits, contrat, etc.). Ils sont à l'écoute des préoccupations et des questions des personnes en formation. Ils mettent en œuvre des mesures visant à renforcer la confiance en soi de ces dernières en tant que futurs professionnels ;
- analysent leur propre comportement et leur double rôle de pédagogue et de spécialiste et en tirent les conséquences ;
- possèdent des compétences dans leur domaine professionnel spécifique et sont disposés et aptes à maintenir leurs compétences spécialisées et leurs compétences en pédagogie professionnelle à jour.

Module 2

Les diplômés de la filière de formation :

- identifient les processus de groupe dans des groupes de personnes en formation adultes, se réfèrent à des modèles et concepts de la dynamique de groupe et interviennent de manière adéquate en tant que formateur;
- rendent visibles, pour un groupe, les processus de communication qui le caractérisent;
- définissent leur rôle au sein du groupe et établissent avec le groupe des contrats pédagogiques;
- sont en mesure de rendre compte de leurs propres valeurs, attitudes et normes et de leur conception personnelle de l'apprentissage, et d'en tirer parti pour l'accompagnement de groupes de personnes en formation adultes.

Module 3

Les diplômés de la filière de formation :

- connaissent les principales structures de la formation initiale et continue et les principales conditions-cadre sur les plans fédéral et cantonal, notamment dans leur domaine spécifique ;
- comparent des offres de formation continue, différencient leurs niveaux et les titres auxquels elles conduisent, afin d'en informer clairement les participants ;
- conduisent des entretiens de conseil en formation dans leur domaine spécifique en s'appuyant sur des modèles de communication ;
- sont en mesure d'évaluer les compétences des participants par rapport aux exigences des formations initiales et continues et de les informer sur les possibilités de formation existantes. Ils disposent de concepts d'encouragement individuel ou de groupes. Ils les emploient de sorte que les personnes en formation bénéficient d'une formation initiale correspondant à leur potentiel.

Module 4

Les diplômés de la filière de formation :

- élaborent des projets de formation pour adultes et pour jeunes dans leur domaine spécifique, en tenant compte du contexte social et des tendances de développement ainsi que des conditions-cadre aux niveaux institutionnel et de la politique de formation. Ils intègrent dans leur enseignement les dispositions de la législation du travail et de la formation professionnelle ainsi que les principes relatifs à la sécurité, à l'environnement et à la santé applicables à la formation professionnelle initiale, de sorte que les personnes en formation agissent de manière adéquate dans différentes situations;
- comprennent les mesures visant au développement de la qualité et à l'évaluation dans leur institution et les appliquent de manière adéquate dans leurs propres actions de formation ;
- intègrent des aspects andragogiques dans l'organisation de formations (p. ex. concept global, objectifs, moyens, structures, évaluation des acquis, etc.). Sur la base des plans de formation afférentes, ils développent des plans d'études en tenant compte des aptitudes et de l'individualité

des personnes en formation par rapport aux champs professionnels;

- élaborent des procédures d'évaluation des acquis *valides* en fonction du profil de compétences visé *ou des compétences opérationnelles visées* ;
- sont en mesure de présenter et de décrire leurs concepts et projets de formation de manière adaptée aux destinataires et d'argumenter les choix effectués.

Module 5

Les diplômés de la filière de formation :

- élaborent, sur la base de compétences visées identifiées ou de plans de formation, un concept de formation ou de formation continue selon les principes didactiques et pédagogiques professionnels ou andragogiques propres à la formation d'adultes;
- tiennent compte dans l'élaboration d'un nouveau concept de formation des contextes social, professionnel et économique et harmonisent ce concept avec d'autres lieux de formation;
- se réfèrent à la pratique professionnelle des personnes en formation et placent l'expérience professionnelle acquise sur le lieu de travail (apprentissage informel et en situation) dans un contexte théorique et spécifique à la branche;
- organisent l'apprentissage de manière à ce que celui-ci, d'une part, serve à la résolution d'autres problèmes liés à la profession au cours de la formation et, d'autre part, incite les personnes en formation à l'apprentissage tout au long de la vie. Ils établissent un lien avec les connaissances et les capacités professionnelles à l'aide de situations basées sur des exemples;
- planifient la progression didactique de manière réaliste;
- tiennent compte, dans la conception d'actions de formation, des processus caractéristiques de la dynamique des groupes de personnes en formation adultes ;
- sont en mesure d'utiliser, dans un contexte d'entraînement proche de la pratique, diverses approches pédagogiques et formes d'apprentissage adaptées aux publics cibles et cohérentes par rapport aux buts et aux objectifs de la formation ;
- définissent des procédures d'évaluation des acquis adéquates. Ils formulent, sur la base des objectifs fixés, des tâches d'examen pertinentes. Les formes d'examens sont axées sur la pratique et servent à la réflexion sur cette dernière.

Objectifs supplémentaires

Les diplômés de la filière de formation :

- collaborent avec d'autres formateurs et s'engagent en faveur d'un développement des cours interentreprises et des écoles de métiers qui soit innovant et axé sur les prestations;
- sont sensibilisés aux problèmes des personnes en formation par rapport aux thèmes suivants :
 adolescence, rôle social spécifique de chaque sexe, cercle d'amis, émancipation vis-à-vis des
 parents, origine, fatigue scolaire, recherche d'un emploi, etc. Ils connaissent les offres en matière
 de conseil et sont en mesure de les utiliser de manière ciblée dans l'intérêt des personnes en
 formation :
- organisent la collaboration interdisciplinaire et font preuve d'un engagement coopératif envers leurs collègues et dans leur institution ;
- conçoivent les contenus et la didactique propres à leur branche d'enseignement de sorte à relier les contenus professionnels aux compétences en pédagogie professionnelle et à tenir compte des aptitudes et de l'individualité des personnes en formation par rapport au champ professionnel.

Procédure de qualification³

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance du SEFRI, il n'est pas nécessaire d'exposer la procédure de qualification si l'évaluation des acquis des modules 1 à 5 FFA est adaptée et complétée comme suit.

Module 1 Animer des sessions de formation pour adultes

- Réflexion régulière sur son processus d'apprentissage Aucune adaptation requise.
- 2. Participation active à la formation en groupe / taux de présence : 80 % au minimum Aucune adaptation requise.
- 3. Animation et documentation d'une séquence de formation Aucune adaptation requise.

Module 2 Accompagner des processus de formation en groupe

Aucune adaptation requise, étant donné qu'il n'existe pas de normes dans ce domaine.

Module 3 Informer et conseiller l'adulte en formation

Entretien de conseil

Dans le cadre de ce module, le participant documente un entretien de conseil tiré de sa propre pratique (domaines thématiques : voir dossier d'information). Cela comprend notamment :

- une brève description de la demande de conseil;
- la description de la réponse apportée : qu'est-ce qui a été conseillé au demandeur ;
- une analyse et une auto-évaluation : qu'a apporté l'entretien de conseil à la personne qui le sollicitait ; comment le rôle de conseiller a-t-il été perçu et vécu.

Dossier d'information

Pour pouvoir conseiller de manière compétente les personnes en formation, les participants doivent avoir une vue d'ensemble

- des dispositions correspondantes de la législation du travail et de la formation professionnelle;
- des principes relatifs à la sécurité, à l'environnement et à la santé;
- des problèmes des personnes en formation (adolescence, rôle social spécifique de chaque sexe, cercle d'amis, émancipation vis-à-vis des parents, origine, fatigue scolaire, recherche d'un emploi);
- des offres adaptées en matière de conseil.

Afin de ne pas avoir à rechercher à chaque demande de conseil les informations nécessaires, les participants élaborent un dossier d'information qu'ils pourront actualiser régulièrement.

Critères d'évaluation d'un entretien de conseil

- Présentation claire et différenciée de la personne qui demande conseil : situation de la question dans son contexte
- Argumentation de la proposition :
 - compréhensible
 - transparente
 - pertinente par rapport à la situation et au problème de la personne demandant conseil
- Auto-évaluation

Critères d'évaluation du dossier d'information

- Présence d'une table des matières et des informations essentielles
- Documentation étoffée sur les thèmes cités
- Différenciation des offres de conseil selon les objectifs et les publics cibles
- Présentation actualisée et clairement structurée
- Description de la manière dont le dossier sera régulièrement mis à jour

Evaluation

_

³ La comparaison se fonde sur l'évaluation des acquis du module 1 à 5 de la formation des formateurs (FFA) complétée par les exigences en matière de pédagogie professionnelle.

Le dossier d'information et la documentation de l'entretien de conseil sont évalués séparément, par écrit, par les formateurs. L'évaluation débouche sur la mention « acquis » ou « non acquis ».

Module 4 Organiser des formations pour adultes

 Réflexion régulière sur son processus d'apprentissage Aucune adaptation requise.

2. Supervision

Référence à des situations vécues avec des personnes en formation dans des cours interentreprises.

- 3. Participation active à la formation en groupe / taux de présence : 80 % au minimum Aucune adaptation requise.
- 4. Bref travail écrit portant sur la présentation d'un projet de formation élaboré par le participant

Le concept de formation se réfère à une séquence donnée dans les cours interentreprises.

Module 5 Concevoir des formations pour adultes sur le plan didactique

- Réflexion régulière sur son processus d'apprentissage Aucune adaptation requise.
- 2. Participation active à la formation en groupe / taux de présence : 80 % au minimum Aucune adaptation requise.
- 3. Visite qualifiante sur le lieu de pratique

La visite sur le lieu de pratique se déroule dans un cours interentreprises.

- 4. Travail écrit, procédure d'examen / de qualification Possibilités au choix
 - a) Examiner et analyser la procédure d'examen / de qualification dans le domaine spécifique selon des critères donnés et formuler le potentiel de développement.
 - b) Développer, mettre à l'épreuve et analyser la procédure d'examen / de qualification dans son domaine spécifique, y compris une grille d'évaluation et une échelle d'évaluation selon des critères donnés.
 - c) Développer, mettre à l'épreuve et analyser une grille de critères pour l'évaluation de compétences opérationnelles données ou définies par soi-même (p. ex. un travail pratique ou une présentation).

Critères d'évaluation

Qualité du contenu

- Transparence en matière d'objectifs d'examen / de contenus / de critères d'évaluation / de notation (par tâche) / de conditions de réussite et de mode de réalisation
- Formulation claire, univoque et juste des tâches, des problématiques et des informations destinées au candidat
- Importance des objectifs / des contenus contrôlés
- Degré de difficulté et pondération des différents thèmes par rapport à la formation et au plan de formation
- Adéquation entre la quantité de tâches et la durée de l'examen
- Prise en considération de différents types de tâches et d'enseignement
- Correction et évaluation compréhensibles

Analyse

- Profil des forces et des faiblesses de la procédure d'examen, y compris du mode de réalisation par rapport aux critères de qualité appliqués au contenu
- Analyse du propre rôle et de l'influence de l'examinateur sur les résultats

Evaluation

Le travail est évalué par la direction du module, qui remet par écrit au participant un bref rapport. L'évaluation débouche sur la mention « acquis » ou « non acquis ».

Heures de formation

- Heures de présence : 270 heures de formation (80 % de présence pendant la formation continue, 100 % pendant les cours blocs du module FFA 2).
- Travail personnel : 500 heures de formation (50 % d'andragogie et 50 % de pédagogie professionnelle).
- Attestation de l'expérience pratique / mise en œuvre pratique : au moins 300 heures de formation réparties sur deux ans. La moitié de la mise en œuvre pratique a lieu dans une école de métiers ou dans un cours interentreprises ; elle est accompagnée de manière appropriée.

Professeurs

Equipe de formateurs expérimentés aussi bien dans la formation d'adultes (profil de professeur FFA) que dans la formation professionnelle (expérience de formateur dans des cours interentreprises).

Procédures de reconnaissance

L'institution est reconnue aussi bien dans le système modulaire FFA pour les modules 1 à 5 qu'auprès du SEFRI pour la filière de formation des formateurs à titre principal actifs dans les cours interentreprises et les écoles de métiers. Les procédures se conforment aux directives respectives. Si une reconnaissance a déjà été effectuée dans l'un des deux systèmes de formation, la seconde reconnaissance fait l'objet d'une procédure simplifiée.